

ARRETE DU PRÉSIDENT N°2-2020

Ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de **Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM)** révisé, arrêté le 12 décembre 2019

Un SCoT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, qui s'imposeront notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L143-22,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,
VU la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2019 arrêtant le bilan de la concertation liée à la 1^{ère} révision du SCoTAM,
VU la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) – 1^{ère} révision,
VU la décision du 17 février 2020 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant une Commission d'Enquête composée de Monsieur Jean-Paul DENIS, Président, et de Messieurs Jacques PHILIPPE et Marcel BARBACCI, membres titulaires,
VU les pièces du dossier d'enquête publique composé du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) – 1^{ère} révision, tel qu'il a été arrêté le 12 décembre 2019, des avis des personnes publiques consultées qui se sont exprimées, du bilan de la concertation arrêté le 12 décembre 2019 et de documents pédagogiques présentant le territoire et le projet de SCoTAM,

Le Président ARRÊTE :

Après concertation avec le Président de la Commission d'Enquête Publique lors des réunions en date du 6 mars 2020 et du 1^{er} septembre 2020,

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

Conformément aux Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) – 1^{ère} révision, projet arrêté par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2019.

L'enquête publique se déroulera du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus (33 jours).

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Conformément aux Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, au terme de cette enquête publique, le SCoTAM révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées qui se sont exprimées, des observations du public et du rapport de la Commission d'Enquête Publique, pourra être approuvé par le Comité Syndical du Syndicat mixte du SCoTAM.

Article 3 : Membres de la Commission d'Enquête Publique

Pour l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) 1^{ère} révision, le Président du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné une Commission d'Enquête composée de :

- Président : Monsieur Jean-Paul DENIS ;
- Membres titulaires : Messieurs Jacques PHILIPPE et Marcel BARBACCI.

Article 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé :

- Du dossier de SCoTAM révisé qui comprend le Rapport de présentation (Etat initial de l'Environnement, diagnostic, Analyse de la consommation d'espace, Choix opérés, Incidences sur l'environnement, Articulation avec les autres documents, Mise en œuvre et suivi du SCoT, résumé non technique), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Du Bilan de la concertation ;
- Du dossier d'avis des personnes publiques consultées, qui comprend notamment l'avis de l'Autorité environnementale ;

Des documents pédagogiques présentant le territoire et le projet de SCoTAM seront mis à la disposition du public.

Article 5 : Lieux, jours et heures de consultation des dossiers

Le siège de l'enquête publique se situe au siège du Syndicat mixte du SCoTAM, locaux de Metz Métropole - Harmony Park - bâtiment A, 11 boulevard Solidarité, 57070 Metz du 26/10/2020 au 19/11/2020. Puis à l'adresse : Syndicat mixte du SCoTAM, Maison de l'Archéologie et du Patrimoine rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle – 1^{er} étage du 20/11/2020 au 27/11/2020.

Un dossier papier d'enquête publique sera déposé dans chaque lieu d'enquête publique (Cf. tableau ci-après).

Pendant toute l'enquête publique, définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants, désignés comme lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux sous réserve de toute modification indépendante du Syndicat mixte du SCoTAM :

Lieux de consultation	Jours et horaires d'accueil du public
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM > Adresse de consultation du 26/10/2020 au 19/11/2020 : Harmony Park - 11 boulevard Solidarité (locaux de Metz Métropole) 57070 Metz Téléphone : 03 87 39 82 22 > Adresse de consultation du 20/11/2020 au 27/11/2020 : Syndicat mixte du SCoTAM, Maison de l'Archéologie et du Patrimoine rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle – 1 ^{er} étage Après le C.T.C. (Centre Technique Communautaire)	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Metz Métropole > Adresse de consultation du 26/10/2020 au 19/11/2020 : Harmony Park - 11, Boulevard Solidarité 57071 METZ Téléphone : 03 87 20 10 00 > Adresse de consultation du 20/11/2020 au 27/11/2020 :	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Maison de la Métropole Le Centralia ZAC de l'Amphithéâtre 57000 METZ	
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf vendredi à 16h30
Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10	les lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange 1bis, route de Metz 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Communauté de Communes Mad & Moselle 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 16h30
Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29a, rue de Sarrelouis 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 77 06 52	du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Mairie de METZ 1, place d'Armes - J. F. Blondel 57000 METZ Téléphone : 03 87 55 50 00	du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00

En outre, un accès gratuit au dossier sur un poste informatique situé au siège du Syndicat mixte du SCoTAM sera mis à la disposition de toute personne souhaitant le consulter aux dates et horaires d'ouverture au public.

Enfin, le dossier d'enquête publique pourra également être consulté depuis le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM à l'adresse <http://www.scotam.fr/> ainsi que depuis le site Internet dédié à l'enquête publique à l'adresse <https://www.registredemat.fr/scotam-revision2020>.

Article 6 : Mesures de publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, le public sera informé de l'enquête publique.

Un avis d'enquête publique sera affiché au siège du Syndicat mixte, au siège des EPCI membres listés ci-dessus, à la Mairie des Communes membres ainsi qu'en Préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle.

Les maires des Communes du périmètre SCoTAM seront informés de l'ouverture de l'enquête publique et pourront disposer d'un dossier papier, à leurs frais, s'ils en font la demande.

Article 7 : Présentation des observations

Le public pourra présenter des observations, propositions et contre-propositions :

- Sur un registre numérique (à privilégier), accessible depuis le site Internet dédié à l'enquête publique à l'adresse <https://www.registredemat.fr/scotam-revision2020> ;
- Sur un registre papier disponible dans chaque lieu d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté paraphé par le Président de la Commission d'enquête publique ou un membre titulaire de la Commission, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées aux jours et heures de consultation des dossiers.

Les observations portant sur le projet de SCoTAM révisé peuvent également être adressées à Monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique :

- Par courrier postal au siège de l'Enquête Publique, locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, Harmony Park - bâtiment A, 11 boulevard Solidarité, 57070 Metz ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante scotam-revision2020@registredemat.fr.

Ces adresses, postale et électronique, sont la propriété de la seule Commission d'enquête publique qui en assure la gestion. Les observations du public, adressées à Monsieur le Président de la Commission d'enquête publique par courrier postal, électronique ou sur les registres mis à la disposition du public dans les lieux de consultation des dossiers, portant sur le projet de SCoTAM révisé, sont elles-mêmes tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais et pendant la durée de l'Enquête Publique :

- Dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, locaux de Metz Métropole - Harmony Park - bâtiment A, 11 boulevard Solidarité, 57070 Metz du 26/10/2020 au 19/11/2020. Puis à l'adresse : Syndicat mixte du SCoTAM, Maison de l'Archéologie et du Patrimoine rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle – 1^{er} étage du 20/11/2020 au 27/11/2020,
- Sur le registre numérique, accessible depuis le site Internet dédié à l'enquête publique.

Article 8 : Accueil du Public

Dans le cadre de cette enquête publique sur le projet de SCoTAM arrêté-1^{ère} révision, le Président et/ou un membre de la Commission d'Enquête, visés à l'article 3 du présent arrêté, se tiennent à disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoTAM dans les lieux, heures et jours suivants :

Lieux de permanence	Dates	Heures
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM , Maison de l'Archéologie et du Patrimoine rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle – 1 ^{er} étage Après le C.T.C. (Centre Technique Communautaire) Rue de la Mouée 57070 METZ	Vendredi 27 novembre 2020	14h00 – 17h00
Metz Métropole Harmony Park - 11, Boulevard Solidarité - 57071 METZ Téléphone : 03 87 20 10 00	Mercredi 28 octobre 2020 Vendredi 06 novembre 2020	16h30-18h30 10h00-12h00
Communauté de Communes Rives de Moselle 1 place de la Gare 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ Téléphone : 03 87 51 77 02	Lundi 26 octobre 2020 Vendredi 13 novembre 2020	10h00 – 12h00 15h00 – 17h00
Communauté de Communes du Pays Orne Moselle 1, rue Alexandrine 57120 ROMBAS Téléphone : 03 87 58 32 32	Mardi 03 novembre 2020 Vendredi 20 novembre 2020	10h00 – 12h00 14h30 – 16h30

Communauté de Communes du Sud Messin 2 rue Pilâtre de Rozier 57420 GOIN Téléphone : 03 87 38 04 10	Jeudi 05 novembre 2020 Lundi 23 novembre 2020	15h30 – 17h30 10h00 – 12h00
Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange 1bis, route de Metz 57530 PANGE Téléphone : 03 87 64 10 63	Jeudi 12 novembre 2020 Mercredi 25 novembre 2020	10h00 – 12h00 14h30 – 16h30
Communauté de Communes Mad et Moselle Siège : 2bis, Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNÉVILLE Téléphone : 03 83 81 91 69	Vendredi 30 octobre 2020 Jeudi 19 novembre 2020	13h00 – 15h00 10h30 – 12h30
Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois 29a, rue de Sarrelouis 57220 BOULAY Téléphone : 03 87 77 06 52	Lundi 09 novembre 2020 Mardi 24 novembre 2020	15h30 – 17h30 10h00 – 12h00
Mairie de METZ 1 Place d'Armes 57000 METZ Téléphone : 03 87 55 50 00	Samedi 14 novembre 2020	09h00 – 12h00

Lors des permanences de la commission d'enquête, **le port du masque est obligatoire.**

Toutes les règles sanitaires en vigueur contre la propagation du virus Covid-19 seront à respecter strictement :

- Une seule personne sera admise dans la salle de permanence, sauf pour les personnes (2) d'une même famille. Les mesures de distanciation physique seront respectées,
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique,
- Aération des locaux,
- Désinfection du matériel.

La consultation du dossier doit être faite, de préférence, sur le poste informatique mis à la disposition du public sur les lieux de permanence ou à partir d'un ordinateur personnel.

Le dossier papier pourra néanmoins être consulté après désinfection des mains au gel hydro-alcoolique.

Pour formuler ses observations sur le registre papier, il conviendra d'apporter son propre stylo.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1^{er}, les registres portant sur le projet de SCoTAM révisé, seront clos et signés par le Président (ou un membre) de la Commission d'enquête publique.

Article 10 : Rapport et conclusions de la Commission d'enquête publique

Dès la réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'enquête rencontre dans la huitaine le responsable du projet de SCoTAM révisé et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Un rapport sera établi par la Commission d'Enquête sur le projet de SCoTAM et sera transmis dans un délai d'un mois par le Président de la Commission d'enquête publique au Président du Syndicat mixte du SCoTAM. Ce rapport relatera le déroulement de l'enquête publique, examinera les observations recueillies et présentera les conclusions motivées et l'avis de la Commission d'enquête.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions au siège du Syndicat mixte du SCoTAM (Maison de l'Archéologie et du Patrimoine rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle - 1^{er} étage ou sur le site Internet <http://www.scotam.fr/> pendant une durée d'1 an après sa restitution par la Commission d'Enquête Publique.).

Article 11 : Informations environnementales

Le projet relatif au SCoTAM révisé contient plusieurs rubriques comprenant les informations environnementales se rapportant à son objet, notamment une évaluation environnementale et un état initial de l'environnement (rapport de présentation). L'avis de l'autorité environnementale émis sur ces documents est inclus dans le dossier d'enquête publique. Ces documents peuvent être consultés aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions que les autres pièces du dossier.

Article 12 : Informations complémentaires

Toute l'information relative au projet de SCoTAM arrêté – 1^{ère} révision et/ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoTAM, Harmony Park - bâtiment A, 11 boulevard Solidarité, 57070 Metz (Adresse du 26/10/2020 au 19/11/2020). Puis à compter du 20/11/2020 : à l'adresse Syndicat mixte du SCoTAM, Maison de l'Archéologie et du Patrimoine rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle – 1^{er} étage.

Toute personne peut obtenir à sa demande auprès du Syndicat Mixte du SCoTAM et à ses frais le dossier d'Enquête Publique.

Article 13 : Information du Public

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique sur le projet de SCoTAM révisé, ses dates et heures d'ouverture et de clôture, ainsi que les lieux, dates et heures de permanence sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit jours suivant le démarrage de l'enquête publique dans le Républicain Lorrain, l'Est Républicain et la Semaine.

Cet avis est publié par voie d'affiche au siège de l'enquête publique, dans tous les EPCI membres du Syndicat mixte, les Communes du périmètre du SCoTAM, en Préfectures de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site Internet du SCoT <http://www.scotam.fr/> et sur le site Internet dédié à l'enquête publique à l'adresse <https://www.registredemat.fr/scotam-revision2020>.

Article 14 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet de la Région Grand Est,
- Au Préfet de Moselle,
- Au Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Aux Présidents des EPCI membres et aux Maires des Communes du périmètre du SCoTAM,
- Aux membres de la Commission d'Enquête Publique, mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Fait à Metz, le 21/09/2020

Le Président
du Syndicat mixte du SCoTAM

